

DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

PASSE-PARTOUT

MATERNELLE 4 ANS ET MATERNELLE 5 ANS

PRIMAIRE

Les parents qui désirent inscrire leur enfant pour la 1^{re} fois à la Commission scolaire des Hauts-Cantons devront se présenter à l'école de leur arrondissement aux journées et aux heures indiquées ci-dessous.

S'il s'agit d'une réinscription, les parents pourront faire l'inscription en ligne durant la période d'inscription qui aura lieu du 13 au 20 février en utilisant l'adresse suivante :

inscription.portailparents.ca

Nom de l'école	Dates	Heures
École du Parchemin (côté couvent) (East Angus)	• 13 au 15 et 18 au 20 février	• 8 h15 à 11h 45 et 13h 15 à 15 h45
École Saint-Camille (Cookshire)	• 13 au 15 et 18 au 20 février	• 8h à 11h45 et 13h 15 à 15 h30
École Saint-Paul (Scotstown)	• 14, 19 février	• 8h à 11h 45 et 12h45 à 15h30
École des Trois-Cantons (St-Isidore)	• 13 février	• 8h30 à 12h et 12h30 à 14h
École Notre-Dame-de-Lorette (La Patrie)	• 15, 20 février	• 8h15 à 12h et 13h à 15h45
École Notre-Dame-du-Paradis (Dudswell)	• 13, 15 et 18, 20 février	• 8h 30 à 15h
École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (Weedon) MATERNELLE 4 ans MATERNELLE 5 ans	• 13 au 15 et 18 au 20 février	• 8h30 à 12h30 et 13h30 à 14h30

CONDITIONS D'ADMISSION

Passe-Partout

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1er octobre 2019.

Maternelle 4 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2019.

Maternelle 5 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre 2019.

Exceptionnellement, il peut y avoir dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle. Dans ce cas, une évaluation réalisée par un psychologue est nécessaire à l'étude de la demande. Vous pouvez contacter la direction de l'école afin de connaître les modalités inhérentes à ce processus.

DOCUMENTS REQUIS

Lors de l'inscription, les parents devront fournir à la direction d'école un ORIGINAL (GRAND FORMAT) du certificat de naissance de l'enfant

ET

1 preuve de résidence (par adresse de résidence) parmi les pièces suivantes:

PREUVES GOUVERNEMENTALES:

- permis de conduire au Québec émis par la SAAQ;
- compte de taxe scolaire ou municipale;
- facture d'Hydro-Québec;
- relevé d'impôts fonciers RL-4
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- document provenant du gouvernement fédéral.